

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 01-05 du 13 avril 2023

FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FS2I) – CONTRIBUTION ET REVERSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental 2018-XII-69 du 20 décembre 2018 approuvant la création du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I),

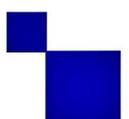
Vu la délibération du conseil d'administration du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) n°CA-04-03-2023 du 18 mars 2023 approuvant le budget primitif pour 2023.

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement par le Département de 10 000 euros au bénéfice du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) au titre de la contribution aux frais de fonctionnement du Fonds de l'année 2023 ;

- APPROUVE le versement par le Département de 13 342 000 euros au bénéfice du FS2I au titre de la subvention d'équipement en investissement pour l'année 2023 ;





- AUTORISE le Département à percevoir 36 200 000 euros en subvention d'investissement de la part du FS2I au titre de l'année 2023.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

M. Guiraud n'use pas du pouvoir de M. Troussel

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.